

Avec Initiative France, association reconnue d'utilité publique, affectez tout ou partie de votre impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à la réussite de nouveaux entrepreneurs



« Je vous propose de vous associer directement à notre action »

*Louis Schweitzer,
président d'Initiative France*

Vous ne nous connaissez peut-être pas. Et pourtant, en 2012, nous avons permis à plus de 16 000 entreprises de voir le jour et ces entreprises ont créé ou maintenu plus de 37 000 emplois en une seule année. Cela fait d'Initiative France le premier réseau associatif d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises.

Depuis 28 ans, Initiative France finance et accompagne les créateurs d'entreprises. Nous leur apportons des prêts d'honneur sans intérêts et sans garanties, ainsi qu'un accompagnement qualifié qui permet aux entreprises que nous aidons d'afficher un taux de pérennité nettement supérieur à la moyenne (86 % à trois ans).

Notre réseau est constitué de 230 associations, les plateformes Initiative, présentes sur l'ensemble du territoire français, outre-mer compris. Chacune, très bien implantée localement, fédère les acteurs publics (collectivités locales, Caisse des Dépôts, fonds européens) et privés (banques, entreprises, entrepreneurs) qui partagent nos objectifs. La proximité avec les créateurs est dans notre ADN.

Cette place de leader, les résultats que nous obtenons et l'efficacité de notre mode d'intervention intéressent tous ceux qui s'intéressent à la réussite des créateurs d'entreprises ainsi qu'au développement économique et de l'emploi sur leur territoire.

Aujourd'hui, je vous propose de vous associer directement à notre action. Reconnu d'utilité publique, Initiative France vient d'être habilitée par les pouvoirs publics à recevoir des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Si vous êtes assujettis à l'ISF, vous pouvez donc bénéficier d'une réduction d'impôt de 75 % du montant de votre don, dans la limite de 50 000 €.

En donnant à Initiative France, vous serez utile à votre territoire. Les dons perçus par Initiative France seront reversés aux plateformes adhérentes et profiteront directement à l'accompagnement des entrepreneurs de votre territoire.

En vous engageant à nos côtés, vous participez à une action visible : faire naître davantage encore de très petites entreprises, en les accompagnant vers la réussite, la croissance et la création d'emplois.



Vos dons profiteront directement à l'accompagnement de nouveaux entrepreneurs sur votre territoire

C'est la plateforme de votre choix qui bénéficiera de vos dons. Comme les 230 plateformes adhérentes au réseau, elle intervient auprès des porteurs de projets de deux manières indissociablement liées.

Tout d'abord, nous compensons le manque de fonds propres des créateurs ou des repreneurs d'entreprise par l'apport d'un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties qu'ils remboursent sur 3 ans (8000 € en moyenne). Ces prêts d'honneur proviennent de fonds abondés par les collectivités locales, la Caisse des Dépôts, les fonds européens, les entreprises et les banques, sans oublier les remboursements des créateurs.

Quand une plateforme Initiative accorde un prêt d'honneur, celui-ci a un puissant effet de levier sur les banques. Pour la première fois dans l'histoire du réseau, les financements bancaires associés à nos prêts d'honneur ont dépassé le milliard d'euros. Cette donnée rappelle que, pour nos entrepreneurs, il est vital d'être bancarisés aux conditions du marché. Notre intervention est, là encore, décisive pour leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

Notre deuxième rôle consiste à accompagner les nouveaux entrepreneurs pendant la durée de remboursement du prêt, de plusieurs façons : suivi technique ; suivi par des experts ; parrainage ; animation de clubs de créateurs. Pour cela, nous pouvons compter sur la mobilisation des 860 permanents des plateformes et des 14 400 bénévoles, issus du monde de l'entreprise, dont 4 500 parrains qui nouent avec les entrepreneurs une relation personnalisée faite d'écoute, de soutien et de conseils.

Un engagement lisible et efficace

Nous avons choisi d'affecter vos dons à l'accompagnement de ces nouveaux entrepreneurs. La plus grande part de cet accompagnement est réalisée par des bénévoles, experts et praticiens de l'entreprise. Son organisation, son animation et son développement n'en nécessitent pas moins des budgets.

En donnant à une plateforme Initiative, vous soutenez la mobilisation de nos bénévoles, vous permettez le développement du parrainage, vous contribuez directement à la réussite et à la croissance des entrepreneurs que nous aidons. Votre engagement est lisible et efficace.

Mode d'emploi

Vous avez trois possibilités d'affectation de vos dons.

1 Vous pouvez en faire bénéficier la plateforme de votre choix.

Vous pouvez indiquer son nom, si vous le connaissez, ou préciser simplement le code postal du territoire que vous souhaitez privilégier. Vous pouvez également retrouver le nom de la plateforme de votre territoire sur notre site internet www.initiative-france.fr (rubrique : à qui s'adresser). Nous pouvons vous mettre en contact avec elle. Il suffit de nous écrire à dons@initiative-france.fr

2 Vous pouvez choisir un département ou une région.

Dans ce cas, Initiative France se chargera d'affecter votre don à l'une des plateformes de ce territoire et vous en serez informé.

3 À défaut, votre don reviendra à l'association nationale Initiative France.

Il sera alors affecté à l'accompagnement des entreprises remarquables bénéficiant du nouveau fonds de prêt national abondé par l'épargne solidaire qu'Initiative France lance au printemps 2013.

Elles sont remarquables parce qu'elles conjuguent la réussite économique et la responsabilité sociétale.

Faites parvenir votre don à Initiative France en précisant la plateforme de votre territoire

Quels dons peuvent ouvrir droit à une réduction d'ISF ?

Si vous êtes redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune, vous pouvez déduire de cet impôt 75% du montant des dons dans la limite de 50 000 € au profit d'associations reconnues d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises dont la liste est fixée par décret (article 885-0 V bis A du code général des impôts). C'est le cas d'Initiative France. Les dons concernés sont exclusivement les dons en numéraire.

Quelle réduction pour vos dons ?

- La réduction d'impôt équivaut à 75% du montant du don.
- L'avantage fiscal est plafonné à 50 000 €. Ainsi, le don maximal pour bénéficier du plafond de la réduction d'impôt est de 66 666 €.
- L'excédent du don n'est pas reportable sur les années suivantes.

Comment déclarer vos dons ?

Pour bénéficier de la réduction fiscale sur l'ISF, vous devez nous faire parvenir votre don avant l'échéance prévue pour la déclaration de l'ISF. Cette échéance varie en fonction de votre patrimoine net imposable et de votre lieu de résidence. Assurez-vous en dans les délais.

Vous souhaitez donner à Initiative France ?

À l'aide du formulaire ci-joint, vous adressez votre don à Initiative France, association reconnue d'utilité publique.

Versement par chèque :

Vos chèques doivent être libellés à l'ordre d'Initiative France et adressés à Aurélie Reverte, Initiative France, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris cedex 04.

Versement par virement bancaire :

Le libellé du virement devra mentionner : Initiative France / don sur ISF.

N'oubliez pas de joindre votre formulaire de don complété.

Initiative France vous adressera le reçu fiscal à l'adresse mentionnée sur le formulaire.



Formulaire de don sur ISF

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

J'apporte un don de

à Initiative France, association reconnue d'utilité publique par décret du 22 juin 2012, paru au *Journal officiel* le 24 juin 2012.

Ce versement est destiné à *

.....
qui bénéficiera intégralement de ce don.

Si vous souhaitez garder l'anonymat vis-à-vis de la plateforme bénéficiaire, cochez cette case.

* Précisez le nom de la plateforme de votre territoire ou son code postal, le département ou la région de votre choix. A défaut, votre don sera affecté à Initiative France pour l'accompagnement des entrepreneurs remarquables (lire page 3 de ce document).

Un reçu fiscal sera établi conformément à l'article 885-0 V bis A du code général des impôts au titre des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune.

À

Le

Signature :

RIB Initiative France



Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	00598	00080204145	61	EUR

CRCM PARIS AG GDS COMPTES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1027	8005	9800	0802 0414 561

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CRCM PARIS AG GDS COMPTES
18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS
Tél : 01-55-31-70-48

Titulaire du compte (Account Owner)

ASS FRANCE INITIATIVE
55 RUE DES FRANCS BOURGEOIS
75181 PARIS CEDEX 04

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

